

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 42/2001****du 30 mars 2001****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 189/1999 du 17 décembre 1999⁽¹⁾.
- (2) Cinq actes concernant les contrôles et treize actes concernant la santé animale — échange et mise sur le marché d'animaux vivants — doivent être intégrés à l'accord.
- (3) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié par le texte de l'annexe à la présente décision.

Article 2

Les textes des décisions 1999/489/CE⁽²⁾, 1999/496/CE⁽³⁾, 1999/512/CE⁽⁴⁾,
1999/513/CE⁽⁵⁾, 1999/521/CE⁽⁶⁾, 1999/550/CE⁽⁷⁾, 1999/556/CE⁽⁸⁾, 1999/577/CE⁽⁹⁾,
1999/700/CE⁽¹⁰⁾, 1999/716/CE⁽¹¹⁾, 2000/126/CE⁽¹²⁾, 2000/171/CE⁽¹³⁾, 2000/172/CE⁽¹⁴⁾,

⁽¹⁾ JO L 74 du 15.3.2001, p. 24.

⁽²⁾ JO L 190 du 23.7.1999, p. 41.

⁽³⁾ JO L 192 du 24.7.1999, p. 57.

⁽⁴⁾ JO L 195 du 28.7.1999, p. 37.

⁽⁵⁾ JO L 195 du 28.7.1999, p. 39.

⁽⁶⁾ JO L 199 du 30.7.1999, p. 73.

⁽⁷⁾ JO L 209 du 7.8.1999, p. 39.

⁽⁸⁾ JO L 211 du 11.8.1999, p. 50.

⁽⁹⁾ JO L 219 du 19.8.1999, p. 38.

⁽¹⁰⁾ JO L 276 du 27.10.1999, p. 14.

⁽¹¹⁾ JO L 289 du 11.11.1999, p. 1.

⁽¹²⁾ JO L 36 du 11.2.2000, p. 30.

⁽¹³⁾ JO L 55 du 29.2.2000, p. 70.

⁽¹⁴⁾ JO L 55 du 29.2.2000, p. 71.

2000/173/CE⁽¹⁵⁾, 2000/174/CE⁽¹⁶⁾, 2000/187/CE⁽¹⁷⁾, 2000/188/CE⁽¹⁸⁾ et 2000/287/CE⁽¹⁹⁾ de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

⁽¹⁵⁾ JO L 55 du 29.2.2000, p. 74.

⁽¹⁶⁾ JO L 55 du 29.2.2000, p. 77.

⁽¹⁷⁾ JO L 59 du 4.3.2000, p. 14.

⁽¹⁸⁾ JO L 59 du 4.3.2000, p. 17.

⁽¹⁹⁾ JO L 98 du 19.4.2000, p. 12.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

ANNEXE

de la décision n° 42/2001 du Comité mixte de l'EEE

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 12 (décision 92/486/CEE de la Commission) de la partie 1.2:
«— **399 D 0716**: décision 1999/716/CE de la Commission du 19 octobre 1999 (JO L 289 du 11.11.1999, p. 1).»
2. Les tirets suivants sont ajoutés au point 39 (décision 97/778/CE de la Commission) de la partie 1.2:
«— **399 D 0577**: décision 1999/577/CE de la Commission du 20 juillet 1999 (JO L 219 du 19.8.1999, p. 38),
— **399 D 0700**: décision 1999/700/CE de la Commission du 14 octobre 1999 (JO L 276 du 27.10.1999, p. 14),
— **32000 D 0126**: décision 2000/126/CE de la Commission du 31 janvier 2000 (JO L 36 du 11.2.2000, p. 30).»
3. Le texte du premier paragraphe du point 46 (décision 96/295/CE de la Commission) de la partie 1.2 est remplacé par le texte suivant:
«**32000 D 0287**: décision 2000/287/CE de la Commission du 27 mars 2000 identifiant les unités du réseau informatisé ANIMO et en fixant la liste et abrogeant la décision 1999/717/CE (JO L 98 du 19.4.2000, p. 12).»
4. Le texte du point 7 (décision 92/538/CE de la Commission) de la partie 4.2 est remplacé par le texte suivant:
«**32000 D 0188**: décision 2000/188/CE de la Commission du 17 février 2000 relative au statut de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord en ce qui concerne la nécrose hématopoïétique infectieuse et la septicémie hémorragique virale et abrogeant les décisions 92/538/CEE et 97/185/CE (JO L 59 du 4.3.2000, p. 17).
Cet acte s'applique également à l'Islande.»
5. Le tiret suivant est ajouté au point 17 (décision 93/74/CEE de la Commission) de la partie 4.2:
«— **399 D 0489**: décision 1999/489/CE de la Commission du 5 juillet 1999 (JO L 190 du 23.7.1999, p. 41).»
6. Les tirets suivants sont ajoutés au point 29 (décision 95/124/CE de la Commission) de la partie 4.2:
«— **399 D 0521**: décision 1999/521/CE de la Commission du 9 juillet 1999 (JO L 199 du 30.7.1999, p. 73),
— **32000 D 0173**: décision 2000/173/CE de la Commission du 16 février 2000 (JO L 55 du 29.2.2000, p. 74).»
7. Le tiret suivant est ajouté au point 30 (décision 95/125/CE de la Commission) de la partie 4.2:
«— **399 D 0550**: décision 1999/550/CE de la Commission du 20 juillet 1999 (JO L 209 du 7.8.1999, p. 39).»
8. Les tirets suivants sont ajoutés au point 39 (décision 95/473/CE de la Commission) de la partie 4.2:
«— **399 D 0556**: décision 1999/556/CE de la Commission du 20 juillet 1999 (JO L 211 du 11.8.1999, p. 50),
— **32000 D 0172**: décision 2000/172/CE de la Commission du 16 février 2000 (JO L 55 du 29.2.2000, p. 71).»

9. Le tiret suivant est ajouté au point 44 (décision 96/233/CE de la Commission) de la partie 4.2:
- «— **399 D 0512**: décision 1999/512/CE de la Commission du 8 juillet 1999 (JO L 195 du 28.7.1999, p. 37).»
10. Les tirets suivants sont ajoutés au point 49 (décision 98/361/CE de la Commission) de la partie 4.2:
- «— **399 D 0513**: décision 1999/513/CE de la Commission du 9 juillet 1999 (JO L 195 du 28.7.1999, p. 39),
- **32000 D 0187**: décision 2000/187/CE de la Commission du 17 février 2000 (JO L 59 du 4.3.2000, p. 14).»
11. Les points suivants sont insérés après le point 51 (décision 1999/567/CE de la Commission) de la partie 4.2:
- «52. **399 D 0496**: décision 1999/496/CE de la Commission du 6 juillet 1999 établissant la liste des zones agréées, en ce qui concerne la nécrose hématopoïétique infectieuse et la septicémie hémorragique virale, en Allemagne (JO L 192 du 24.7.1999, p. 57).
- Cet acte s'applique également à l'Islande.
53. **32000 D 0171**: décision 2000/171/CE de la Commission du 16 février 2000 fixant la liste des exploitations piscicoles agréées en Autriche (JO L 55 du 29.2.2000, p. 70).
- Cet acte s'applique également à l'Islande.»
12. Le texte du point 41 (décision 97/185/CE de la Commission) de la partie 4.2, figurant sous l'intitulé «*Actes dont les États de l'Æle et l'autorité de surveillance de l'Æle tiennent dûment compte*», est supprimé.
13. Le point suivant est inséré après le point 46 (décision 1999/465/CE de la Commission) de la partie 4.2, sous l'intitulé «*Actes dont les États de l'Æle et l'autorité de surveillance de l'Æle tiennent dûment compte*»:
- «47. **32000 D 0174**: décision 2000/174/CE de la Commission du 16 février 2000, portant approbation du programme relatif à la nécrose hématopoïétique infectieuse et à la septicémie hémorragique virale, présenté par la France pour l'exploitation "Sources de la Fabrique" (JO L 55 du 29.2.2000, p. 77).
- Cet acte s'applique également à l'Islande.»
-